

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_3_8

L' an deux mille vingt trois, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 28 Février 2023

Présents : 22

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 27

**Objet : SPANC : rapport
d'activités 2022**

Pouvoirs :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry a donné pouvoir à Madame CHALVET Catherine
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Jean-François BORIE, vice-Président en charge de la thématique « Vers un territoire zéro déchets » rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes possède la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ».

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services ont été instaurés en 1995 pour assurer une meilleure transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, vis à vis de l'assemblée délibérante de la collectivité, mais également vis à vis du grand public (et particulièrement des abonnés).

Le Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (précisé par l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application du 28 avril 2008) précise le contenu de ces rapports.

En vertu de l'article L5211-39-du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes adresse, au Maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité du service.

Ce rapport sera mis à la disposition du public. Il est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE Le rapport annuel SPANC 2022 telle que mentionné ci-dessus, AUTORISE le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 007-200039832-20230321-D_2023_3_8-DE



Emis le 06/03/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le